



Adoption au Burkina Faso: inscription dans le registre suisse de l'état civil

15.04.2022

Documents à soumettre

- extrait de naissance original de l'enfant avant adoption
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant avant adoption
- acte de notoriété suppléant de l'acte de naissance délivré par le Tribunal compétent (si nécessaire)
- jugement supplétif (seulement si la déclaration de naissance au eu lieu tardivement)
- certificat de nationalité de l'enfant
- décision originale d'adoption mentionnant le lieu où elle a été prononcée
- certificat d'entrée en force du jugement d'adoption
- extrait de naissance original de l'enfant après adoption
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant après adoption
- certificat de résidence

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse par le Ministère des affaires étrangères

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé, par un des parents
- avance de frais de XOF 600'000 pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse, payable en espèce au guichet

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois (6 à 8 mois) et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

Rue du Bélier
Cocody Ambassades
01 B.P. 1914
Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone: +225 27 22 44 79 89, Fax: +225 27 22 44 11 66
abidjan@eda.admin.ch, www.eda.admin.ch/abidjan

L'inscription de l'adoption dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Les frais résultants d'une vérification approfondie des actes d'état civil étrangers sont à régler par une avance. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure.

Informations supplémentaires

Dans le cadre un regroupement familial :

- la présence personnelle à l'Ambassade à Abidjan pour toute personne souhaitant se rendre en Suisse est obligatoire, lors du dépôt du dossier
- formulaire visa D en 3 exemplaires
- trois photos passeport récentes, identiques et d'excellente qualité sur fond blanc
- lettre du parent résidant en Suisse avec l'indication de l'adresse exacte de domicile, le numéro de téléphone et l'adresse électronique (e-mail)
- certificat d'autorisation parentale ou autorisation du tuteur

Frais de visa à payer en espèces au guichet lors du dépôt de la demande. Les prix peuvent changer sans préavis :

Catégorie	Montant en Euro, payable en francs XOF selon le cours de change actuel.
Adultes	80.00
Enfants entre 6 et 12 ans	40.00
Enfants de moins de 6 ans	gratuit